

Besançon, le 18 juin 2026

**Décision n° 2026-013**  
**relative à la mission attribuée au cabinet LEYTON dans l'analyse de la facturation, des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations en sus pour le CHU de Besançon**

Vu la notification de marché public de fournitures courantes et de services sans publicité ni de mise en concurrence n°262520 au cabinet LEYTON;

Vu le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) ;

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article R6113-5-2 du code de la santé publique ;

**Le Directeur Général habilite :**

**Article 1 :**

Madame Maria JAECK, Consultante Santé auprès de la société LEYTON, pour lui donner les accès (en consultation) aux données du CHU de Besançon pour rechercher les éléments de facturation pour le compte du CHU.

**Article 2 :**

La présente habilitation est accordée sur la période du 18/06/2026 au 30/09/2026, dans les conditions prévues au marché et pouvant être renouvelée en fonction de l'avancée de la mission.

**Article 3 :**

La présente habilitation est portée à l'information du cabinet LEYTON, Madame Maria JAECK, le Département d'Informations Médicales du CHU, la Direction des Services Numériques du CHU et à la Direction des Finances et de la Contractualisation du CHU.

Le Directeur Général

Thierry GAMOND-RIUS

